

Règlement du jeu-concours « Marabout.com-Weight Watchers »

Article 1 - Organisation

La Société Hachette Livre, Département Marabout, société anonyme au capital de 6.260.976 € (Euros), dont le siège social est sis 43 quai de Grenelle – 75 905 Paris cedex 15 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, est l'organisateur du jeu concours dont le déroulement sera exécuté sous sa seule responsabilité, et qui aura lieu du 5 Février 2014 au 16 mars 2014, soit pendant une durée de 40 jours, sur le site internet, www.marabout.com dans le cadre d'une mise en avant du livre ***Mon cahier Weight Watchers®***, ***Trucs et astuces pour mincir avec un petit budget...*** édité par Marabout.

A compter du 5 février 2014, un quiz composé de 3 questions sera mis en ligne sur le site de Marabout, disponible via le site Internet www.marabout.com, et ce pendant une durée de 40 jours, jusqu'au 16 mars 2014.

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés du groupe Hachette Livre, ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

La participation des personnes mineures est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

La participation au jeu-concours se fait exclusivement par Internet, selon les modalités décrites au présent article. Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

Pour participer, les candidats doivent :

Se connecter au site de Marabout, via le site internet www.marabout.com ;

Répondre au Quiz, composé de 3 questions ;

Remplir le formulaire d'inscription en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse de courrier électronique valide et numéro de téléphone) et date de naissance;

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au jeu-concours. Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Valider leur participation en ligne en suivant les instructions indiquées sur le site

Article 4 - Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse, même adresse email).

En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours.

La société organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure du jeu-concours les candidats qui se seraient enregistrés plusieurs fois sous différentes identités.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Une vérification manuelle des gagnants pourra notamment être effectuée à partir de la base de données établie.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les participants devront répondre au quiz de 3 questions, mis en ligne à compter du 5 février 2014 sur le site de Marabout, via le site Internet www.marabout.com.

Les questions, posées sous forme de Questions à Choix Multiples, auront un rapport avec le livre ***Mon cahier Weight Watchers® Trucs et astuces pour mincir avec un petit budget...*** édité par Marabout.

Afin de départager les participants ayant répondu correctement au quiz, 50 participants seront tirés au sort, parmi ceux ayant fourni les bonnes réponses aux 3 questions du quizz, par la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte Anne, 75002 Paris. Le tirage au sort sera effectué de manière totalement aléatoire par un logiciel sécurisé. Les 50 gagnants seront ceux qui auront bien répondu aux 3 questions et qui auront été tirés au sort.

Un 2eme tirage au sort sera effectué parmi les 50 gagnants afin de déterminer les 30 gagnants du 1^{er} lot. Les 20 autres gagnants bénéficieront du 2eme lot.

Le tirage au sort aura lieu entre le 17 et le 21 mars 2014.

Article 6 - Dotations

Le jeu-concours est doté de lots de 2 natures et de prix différents.

Gagnant N°1 à 30 inclus :

Chaque gagnant recevra un abonnement ***Pass Lib 1 mois Weight Watchers***, offerts par Weight Watchers et Marabout.

La valeur marchande unitaire de chaque lot est de 42,50 euros.

Gagnant N°31 à 50 :

Chaque gagnant recevra un livre *Mon cahier Weight Watchers® Trucs et astuces pour mincir avec un petit budget...* édité par Marabout.

Valeur unitaire : 7,99 euros

La valeur des lots indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

Article 7 - Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Chaque gagnant du jeu-concours sera avisé par lettre simple ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Les lots seront adressés aux gagnants correspondants par voie postale à leurs risques et périls, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et leur parviendront dans les 30 jours suivants le tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société Hachette-Livre pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre

d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice se réserve le droit de, reporter, proroger, annuler modifier tout ou partie des modalités du présent jeu-concours.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours entraîne des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte Anne, 75 002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) :

Concours « Marabout-Weight Watchers »,

Hachette Livre, Département Marabout,

43 quai de Grenelle, 75 015 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur la page concours du site Internet www.marabout.com où il peut être consulté et imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

En cas de prorogation du jeu-concours, un nouveau règlement sera déposé à la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte Anne, 75 002 Paris.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture du jeu-concours telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse suivante :

Concours « Marabout-Weight Watchers »,

Hachette Livre, Département Marabout,

43 quai de Grenelle, 75 015 Paris.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu-concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation. Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique/fournisseur d'accès à internet, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

Article 11 - Loi informatique et libertés

La participation au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

Article 12 - Autorisation - Utilisation des coordonnées et de l'image des participants

La participation au présent jeu-concours implique des participants l'autorisation de diffusion de leurs noms, prénoms et villes de résidence dans l'hypothèse où ils gagneraient, sur tous les supports tels que notamment, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet aux strictes fins de promotion du présent jeu-concours et de ses résultats.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie, outre le bénéfice de la dotation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours, et entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas.